Gare Lorraine d'Interconnexion TGV/TER

A PROPOS DE LA CONSULTATION

De quoi s'agit-il ?

Un cadre juridique prévu par les textes :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour une collectivité territoriale de consulter les électeurs sur un dossier qui relève de sa compétence.

NB : Depuis la signature du Protocole d'accord du 7 novembre 2000 puis depuis la Déclaration d'Utilité Publique, ***le CRL est reconnu comme compétent pour construire la gare et travailler en coordination sur ce projet avec RFF et SNCF.***

Les citoyens vont émettre un avis :

Le résultat qui émane de ce scrutin n'est pas prescriptif : **la consultation permet aux électeurs d'émettre un avis**.

« Est ce que vous tiendrez compte de l'avis qui sera formulée ? »
Proposition de réponse :
*Nous voulons avant tout que les Lorrains s'approprient le sujet et connaissent la réalité du projet (son utilité, son financement, les avantages attendus,…)
*Puis nous souhaitons la participation la plus élevée possible.
*Si le non l'emporte sans discussion aucune, pourquoi la réponse à la question posée ne serait-elle pas suivie ?

« Pourquoi pas un référendum ? »
Propositions de réponse :

- Le recours à une consultation permet plus de souplesse qu'un référendum.
- En effet, **le résultat du référendum est prescriptif** et **conditionné à un seuil minimal de participation fixé à 50% des inscrits**.
- Avec cette condition de participation, le « *oui* » peut se transformer en « *non* » c'est-à-dire que si les électeurs se prononcent favorablement mais que le seuil de participation n'est pas atteint alors c'est le « non » qui l'emporte d'office et ce résultat s'impose en vertu du caractère prescriptif du référendum !
  C'est par exemple ce qu'il s'est passé lors du référendum alsacien sur le projet de Collectivité Territoriale Unique en 2013 : les alsaciens ont voté « oui » à plus de 55% mais comme le seuil de participation fixé à 25% des inscrits n'a pas été atteint c'est le « non » qui l'a emporté.

Date du scrutin : dimanche 1er février 2015

Horaires d'ouverture des bureaux de vote : 8h – 18h

<u>« Pourquoi cette date ? »</u>

Proposition de réponse :

- Le 1ER février permet de déconnecter la consultation des élections cantonales qui se dérouleront les 22 et 29 Mars (*et dont la période de campagne débute le 9 mars, c'est-à-dire le 2ème lundi avant le scrutin conformément au code électoral*).

Quelle est la question posée ?

La question :

« *La gare d'interconnexion TGV-TER, dont la construction a été reconnue d'utilité publique en 2011 par décret, peut être réalisée sans être supportée par une contribution nouvelle des collectivités publiques. Compte tenu de cette possibilité sur le plan financier, pensez-vous que le Conseil régional de Lorraine puisse s'engager dans sa réalisation et dans la transformation de Louvigny en gare de fret TGV ?* ».

Les réponses possibles :

Les électeurs auront à répondre par « oui » ou par « non » à la question ci-dessus

<u>Attention</u> : la consultation ne porte pas sur la reconnaissance de l'utilité publique de la Gare d'interconnexion Lorraine :

En effet, la gare Lorraine d'interconnexion TGV / TER a été déclarée d'utilité publique par décret du 28 mars 2011 modifiant le décret initial de la ligne à grande vitesse Est Européenne du 14 mai 1996, intégrant de fait celle-ci dans le projet de LGV Est Européenne.

<u>L'utilité du projet n'est donc pas contestable !</u>

Pourquoi le CRL a lancé une consultation ?

Pour expliquer le projet aux citoyens :

- Face aux interrogations et aux débats soulevés par l'accomplissement de décisions antérieures et par la réalisation de la gare Lorraine d'interconnexion TGV / TER, la seule à permettre l'interconnexion TGV-TER, actée depuis le protocole de 2000,

- La campagne sera l'occasion de donner tous les éclairages aux citoyens pour qu'ils donnent leur avis en connaissance de cause (cf. le dossier d'information qui sera consultable en mairie, bien plus complet et neutre que les articles des médias).
  Il s'agit bien, à travers cette consultation de prendre le temps pour échanger, discuter, comprendre et ainsi pouvoir choisir en connaissance de cause.

- Pour dissiper les contre-vérités, les postures, la mauvaise foi, sur ce dossier complexe, dont des élus de l'opposition eux-mêmes parlent le plus souvent sans en connaître les éléments.

- Pour preuve, l'opposition a montré sa méconnaissance du projet en posant beaucoup de questions en SP de novembre, tout en disant qu'il n'y avait plus de débat sur l'utilité de la Gare de Vandières (sauf les Mosellans).

- Certains élus de l'opposition voudraient que le CRL lance ce projet pour pouvoir nous faire un procès en mauvaise intention (« gabegie », « mauvaise gestion »…).

- Pour dénoncer les postures politiciennes : pourquoi ce qui était approuvé hier par tous, ne le serait plus aujourd'hui ?

Parce que la refondation du fonctionnement de la République passe par une nouvelle approche de la relation Collectivités/ Citoyens :

- Une consultation pour solliciter l'avis des Lorrains sur un projet d'avenir pour notre région et pour les Lorrains.

- Une démarche inédite et une nouvelle ère de démocratie participative ;

- L'objectif de renouer la confiance entre les citoyens et les responsables publics passe par l'association des citoyens à la co-construction de solutions adaptées et modernes aux situations que nous avons à gérer.

- Cette consultation est un élargissement d'une démarche déjà lancée par le CRL : en effet, le Conseil Régional associe l'ensemble des lorrains (associations, acteurs économiques, …) à ses politiques : Lorraine 2020, les contrats d'appui au développement des territoires qui évoluent vers des contrats de partenariats Lorraine/Territoires, les comités de dessertes sur les questions de transports, le forum permanent de la vie associative, concertation avec les acteurs culturels, le Comité Lorrain tripartite, la CRMEPI, la CTAP… ;

- Une méthode aux antipodes de ce que l'on voit sur Notre Dame des Landes ou le barrage de Sivens. On ne gère plus les collectivités locales comme par le passé !

- Le CRL passe des paroles aux actes : 1ere région en France a lancé une consultation

- En votant, c'est une façon pour les citoyens de rappeler aux élus l'ensemble de leurs engagements et leur rappeler le respect de la parole donnée (depuis 2000, certains ont pu varier…)

- Craindre le « non », c'est sous-estimer la capacité des Lorrains à mesurer les enjeux. Refuser le risque, c'est nier la démocratie. Or cette décision a été prise après réflexion et discussion collective. En démocratie, le risque est permanent. Nous devons considération et respect aux citoyens.

- Il s'agit de la réalisation d'un projet d'avenir, pas de juger la majorité d'une institution. Ne confondons pas consultation (février 2015) et élections (décembre 2015) : ce n'est pas une question pour ou contre le Président du Conseil Régional. Les Lorrains doivent dire « oui » ou « non » à leur propre avenir !

⇨ **Message à passer au Grand Public :**
Il s'agit pour vous de prendre votre destin en main ! Comment ? En participant et en allant voter à la consultation !

A la question « pourquoi ne pas faire la consultation sur les 3 Régions » ?
Car :
-on ne peut pas décider d'une consultation qui va au-delà de nos frontières (rappel : le conseil régional règle les affaires de la région...). Donc on n'a pas compétence en Alsace ni Champagne Ardenne et le nouveau périmètre des régions n'est pas encore en vigueur...
- car la question du financement concerne la Lorraine et pas les autres régions...

Sur l'avis défavorable du CESEL relatif à la consultation :
(Rappel : le CESEL est favorable au projet de Vandières)
- Le CESEL n'a pas de compte à rendre aux citoyens lorrains contrairement au CRL
- Il ne faut pas se formaliser de cet avis.

Coût de la consultation :

- 268 000 euros, prélevés sur le budget communication (11 centimes par Lorrain)
- Sera intégré dans le budget 2015 du CRL sans impact supplémentaire par rapport au budget prévu et sans impact sur les actions régionales.
- Dépenses prises en charge par le CRL : voir délibération du 18/11/2014- extrait ci-après en annexe.

Annexe – extrait du rapport présenté en SP du 28/11/2014 sur les dépenses prises en charge par le CRL.

« Au titre de la campagne en vue de la consultation des électeurs, qui démarre le deuxième lundi précédant le scrutin, chaque groupe d'élus, parti et groupement politique habilité conformément aux dispositions de l'article L.O.1112-10 du CGCT disposera, sur une base égalitaire, des vecteurs de communication suivants, financés par le Conseil Régional :

- 1 affiche couleur d'un format maximal de 594 mm x 841 mm.

  La conception de cette affiche sera assurée par les groupes, partis et groupements précités, à leurs frais, dans le respect des formes prescrites par le code électoral.

  L'affiche sera ensuite dupliquée par le Conseil Régional dans la limite du nombre d'emplacements spéciaux réservés par les autorités municipales à côté des bureaux de vote, pour l'apposition des affiches électorales.

  Les exemplaires ainsi dupliqués seront remis aux groupes, partis et groupements habilités qui auront seuls la charge de leur acheminement et de leur affichage, à leurs frais, sur les emplacements prévus à cet effet.

- 1 page couleur qui sera publiée dans le magazine « Lorraine et vous » diffusé à cette occasion.

  Les frais d'impression et de diffusion dans le magazine « Lorraine et vous » seront supportés par le Conseil Régional.

  La conception de cette page sera assurée par les groupes, partis et groupements précités, à leurs frais. Elle sera en outre mise en ligne sur le site Internet de l'Institution par les services régionaux.

Les dépenses liées à l'organisation de ce scrutin ainsi que les frais mentionnés ci-dessus au titre de la campagne (et eux seuls), seront supportées par le Conseil Régional de Lorraine.

Les dépenses engagées par les communes précitées seront également prises en charge par le Conseil Régional, conformément à la réglementation applicable, sur la base notamment de la dotation forfaitaire fixée par décret. »